

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-15

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 145
Commune de La Souterraine

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 02 février 2024 concernant le calendrier des jours hors chantier 2024;

VU le décret du 15 mars 2023, portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS , Préfet de la CREUSE;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en

matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-23-02 en date du 5 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier validé en date du 07/11/2024;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un ITPC à ouverture rapide et la dépose de deux ITPC sur la RN 145, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier et ce dans les deux sens de circulation entre les PR 07+630 et 12+400.

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable du pôle exploitation du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un ITPC à ouverture rapide et la dépose de deux ITPC sur la route nationale 145, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 18 novembre 2024 et le 06 décembre 2024.

Les travaux seront réalisés avec la neutralisation de la circulation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation entre les échangeurs n°55 « L'AFFÛT » et n°54 « LA PRADE ».

ARTICLE 2:

Dans le sens Montluçon – Bellac :

La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 11+700 et 09+130.

Le dépassement sera interdit entre les PR 12+000 et 09+130.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 12+000 au PR 11+530 ;
- 70 km/h du PR 11+530 au PR 10+1000 ;
- 90 km/h du PR 10+1000 au PR 09+130 .

Dans le sens Bellac – Montluçon :

La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 08+510 et 11+300

Le dépassement sera interdit entre les PR 08+070 et 11+300.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 08+070 au PR 08+850 ;

- 70 km/h du PR 08+850 au PR 09+530 ;
- 90 Km/h du PR 09+530 au PR 11+300 .

ARTICLE 3 :

En cas d'aléas techniques ou intempéries, les travaux pourraient être prolongés jusqu'au jeudi 12 décembre 2024.

Au-delà de cette date, un arrêté complémentaire sera pris.

ARTICLE 4 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

ARTICLE 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 6 : Convois exceptionnels

Sans objet.

ARTICLE 7:

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – C.E.I. de La Souterraine.

ARTICLE 8:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
 - au district de Guéret concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme. la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- M. Le Maire de La Souterraine
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Guéret , le

LA PRÉFETE
P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre Ouest,
et par subdélégation

Jérôme BOISSIER